

Jardinage ? Oui, mais pas à n'importe quelle heure!

En ces beaux jours, les jardiniers sont de retour. Haies, pelouses, fleurs... l'entretien d'un espace vert nécessite beaucoup de travail et surtout, l'utilisation d'un matériel de jardinage qui peut parfois générer des nuisances sonores pour le voisinage. Quand utiliser son matériel de jardinage? Puis-je tailler mes haies le dimanche ? Tondre la pelouse à 19 heures ? La réponse ici en quelques lignes...

Récemment, les communes de la Zone de police de Gaume ont adopté un nouveau Règlement Général de police (RGP). Peu de changements par rapport au précédent en matière de nuisances sonores, néanmoins, un rappel est toujours intéressant;

L'article 12 du RGP (repris de l'article 561-1° du Code Pénal) prévoit qu'il est « interdit de produire des bruits ou **tapages nocturnes** de nature à troubler la tranquillité des habitants », la période nocturne étant située **entre 22h00 et 06h00**.

Les articles 64 et 65 du RGP de Gaume prévoient également que « sont interdits, tous bruits ou **tapages diurnes** de nature à troubler anormalement la tranquillité des habitants, lorsque ces bruits ou tapages sont causés sans nécessité ou dus à un défaut de prévoyance ou de précaution.

D'autre part, l'usage des tondeuses à gazon, tronçonneuses et scies circulaires ou autres engins bruyants, **est interdit les dimanches et jours fériés**. Cette interdiction ne vise pas l'usage de machines agricoles dans l'exercice de la profession de cultivateur.

A savoir aussi que, afin de préserver la faune nocturne, il est interdit de laisser fonctionner une tondeuse automatique ou « robots-tondeuses » **entre 20h00 et 08h00**.»

Si les créneaux horaires imposés dans notre RGP sont censés satisfaire l'ensemble des habitants de notre zone de police, il va sans dire que le bon sens et le savoir-vivre peuvent également être appliqués au cas par cas entre riverains. C'est aussi grâce à ces petites attentions que s'entretiennent de bonnes relations de voisinage...



Zone de police de Gaume

Rue Lenclos 130

6740 ETALLE

Plus d'informations sur le Règlement Général de police sur notre site internet : www.police.be/5299

Ce folder ne peut être jeté sur la voie publique